

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Vérin d'amortissement de lacet "SAMM" et FCPC standard L15 (ATA 27)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 n'ayant reçu en production aucune des modifications AIRBUS INDUSTRIE 46292 ou 46627.

RAISONS :

Plusieurs cas de fuite hydraulique du vérin d'amortissement de lacet (FIN 19CS1) situé en position active ont été rapportés par des opérateurs.

L'origine de cette fuite est due à une usure prématurée des joints dynamiques en contact entre le piston du vérin et les paliers du piston du vérin ayant pour conséquence la perte du circuit hydraulique vert.

La Consigne de Navigabilité (CN) 98-104-083(B) traitant du même sujet est remplacée par celle-ci qui exige le remplacement périodique du vérin d'amortissement de lacet (FIN 19CS1) jusqu'à l'installation sur avion de FCPC de standard évolué et, si nécessaire, le remplacement des vérins d'amortissement de lacet, conditions qui annulent le remplacement périodique du vérin d'amortissement de lacet (FIN 19CS1).

La Révision 1 de cette CN corrige le paragraphe "ACTIONS 2" dans lequel il faut lire 3 FCPC au lieu de 2.

La Révision 2 de cette CN prolonge le délai impératif d'application de l'action terminale (paragraphe 2) de 6 mois supplémentaires, afin de diminuer la charge de travail importante en maintenance générée par ce retrofit, considérant que le risque de fuite hydraulique est devenu très faible.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives.

Si la configuration de l'avion ne satisfait pas toutes les conditions requises par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A340-27-4063 Révision 2, qui annulent le remplacement périodique du vérin d'amortissement de lacet (FIN 19CS1) :

1. Action répétitive :

1.1. Déposer et remplacer le vérin d'amortissement de lacet situé en position active (FIN 19CS1) par un vérin neuf ou révisé (même P/N SC4710) au plus tard dans les 6500 heures de fonctionnement depuis neuf ou révisé conformément aux instructions du BS A340-27-4063 Révision 2.

1.2. Renouveler le remplacement du vérin d'amortissement de lacet en position active (FIN 19CS1) à intervalles n'excédant pas 6500 heures de vol de fonctionnement sur avion jusqu'à l'application du paragraphe 2 de cette Consigne de Navigabilité.

2. Action terminale :

Au plus tard avant le 04 mars 2002, installer sur avions trois FCPC de standard évolué conformément aux instructions du BS A340-27-4067 ou A340-27-4070 et remplacer si nécessaire les vérins d'amortissement de lacet (FIN 19CS1 et/ou FIN 19CS2) par des vérins neufs ou révisés, conditions requises par le plan synoptique (fig. 1 du BS A340-27-4063 Révision 2) qui annulent les inspections périodiques du vérin d'amortissement de lacet comme indiqué dans le paragraphe 1 de cette CN.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4063 Révision 2
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4067
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4070
(ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente Révision 2 remplace la CN 2000-077-140(B) R1 éditée le 22 mars 2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : **04 MARS 2000**
Révision 1 : **1^{er} AVRIL 2000**
Révision 2 : **1^{er} SEPTEMBRE 2001**